



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 25 mars 2022

DELIBERATION N°2022-11

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA RÉGIE « VIENNE NUMÉRIQUE » ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »

Avenant n°4

Date de la convocation : 17 mars 2022

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 27

Préfecture des Deux-Sèvres

29 MARS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2 , L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2017-10 du 31 mars 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a, notamment, approuvé les termes de la convention de groupement de commandes entre le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et la Régie « Vienne Numérique », ainsi que le principe de conclure un avenant à la convention afin de désigner le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » coordonnateur de trois procédures d'appel d'offres (CSPS, AMO2, AMO3) et autorisé M. le Président à signer ces documents ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes signé le 21 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes signé le 5 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes signé le 20 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 25 mars 2022 ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » est membre du groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de marchés publics d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des procédures de commande publique relative à la passation d'un Marché public global de performances (MPGP) ;

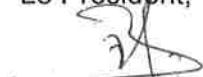
Considérant que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » souhaite que la Régie « Vienne Numérique » puisse procéder, pour ses propres besoins, à l'analyse des éléments de facturation fournis par le titulaire du MPGP, dans le cadre de la facturation Opérateurs d'Immeubles/Opérateurs Commerciaux ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

d'approuver l'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes signée entre le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et la Régie « Vienne Numérique » qui précise la façon dont « Vienne Numérique » produit pour le compte de « Deux-Sèvres Numérique » une prestation d'analyse de fichiers produits par le titulaire du MPGP dans le cadre de la facturation Opérateurs d'Immeubles/Opérateurs Commerciaux et de fichiers produits par ces derniers dans ce cadre tel que présenté en annexe, et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,



René BAURUEL

Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 25 mars 2022
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		A le pouvoir de M BARDET
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		Donne pouvoir à M BUREAU
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N		Donne pouvoir à M LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		A le pouvoir de M PETRAUD
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	O		A le pouvoir de Mme NOURISSON
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S	N		
Bocage Bressuirais	MARY François	S			MESSAGE
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S	N		
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S	O		
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	N		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T	N		
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S	O		
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	N		donne pouvoir à M Ragot
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	O		
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	O		a le pouvoir de M. Cadin
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		A le pouvoir de Mme ROBIN
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	N		Donne pouvoir à M FOUILLET
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne pouvoir à Mr Allard
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S	N		
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S	N		
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S	N		
Thouarsais	DESSEVRES Pierre Emmanuel	T	N		donne pouvoir à M Guyon
Thouarsais	BRUNET Martial	T	N		Donne pouvoir à M MORICEAU
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		A le pouvoir de M BRUNET
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			

Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne pouvoir à MP Missioux
Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N		Donne pouvoir à R Bauruel
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN - Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		a le pouvoir de M Desseilles
CAN - Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de M DUMOULIN
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		A le pouvoir de M ATTOU
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	N		
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	O		A le pouvoir de M MAUFFREY
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N		Représenté par Mme BRILLAUD
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			MESSAGE
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N		Donne pouvoir à M MAROLLEAU
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T	O		
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S	O		
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			

AVENANT N°4

à la Convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné.

ENTRE :

La Régie VIENNE NUMERIQUE, dont le siège est Bâtiment Arobase 3, Téléport 1, Avenue du Futuroscope, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, représentée par son Directeur, dûment habilité,

Ci-après dénommée **VIENNE NUMERIQUE** d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE, dont le siège est Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex, représenté par le Président du Comité syndical, dûment habilité,

Ci-après dénommé **DEUX-SEVRES NUMERIQUE** d'autre part,

dénommés conjointement « Les Membres »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'administration de VIENNE NUMERIQUE du 8 mars 2022 autorisant la signature du présent avenant n°4,

VU la délibération du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE du 25 mars 2022 autorisant la signature du présent avenant n°4,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné, entre VIENNE NUMERIQUE et DEUX-SEVRES NUMERIQUE signée le 20 avril 2017, autorisée par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 13 mars 2017 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 31 mars 2017, ci-après dénommée « la Convention »,

VU l'avenant n°1 à la Convention désignant DEUX-SEVRES NUMERIQUE comme coordonnateur pour trois procédures d'appel d'offres, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 4 septembre 2017 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 4 septembre 2017,

VU l'avenant n°2 à la Convention précisant les rôles respectifs des membres, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 3 décembre 2018 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 28 septembre 2018,

VU l'avenant n°3 à la Convention précisant les modalités d'établissement des bons de commande et de facturation dans le cadre du marché AMO2 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du MPGP », pour lequel Deux-Sèvres Numérique est le coordonnateur, autorisé par délibérations du Conseil d'Administration de Vienne Numérique en date du 16 décembre 2019 et du Comité syndical de DEUX-SEVRES NUMERIQUE en date du 13 décembre 2019,

IL EST CONVENU ENTRE LES MEMBRES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant à la Convention constitutive d'un groupement de commandes réalisée en vue de la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné a pour objet de préciser les modalités de contribution de VIENNE NUMERIQUE dans l'analyse des fichiers Facturation Opérateurs d'immeuble/Opérateurs commerciaux de DEUX-SEVRES NUMERIQUE.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DE VIENNE NUMERIQUE DANS L'ANALYSE DE CERTAINS FICHIERS PRODUITS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU M.P.GP.

Il est créé, après l'article 8.5 de la Convention, un article 8.6 « Contribution de VIENNE NUMERIQUE dans l'analyse des fichiers « Facturation Opérateurs d'immeuble/Opérateurs commerciaux » de DEUX-SEVRES NUMERIQUE produits par le titulaire du Marché Public Global de Performances (MPGP) », rédigé comme suit :

« 8.6.1 Contexte

Le titulaire du MPGP produit, mensuellement et pour le compte de chacun des Membres, des éléments de facturation qu'il dépose sur un espace de téléchargement dédié. Des annexes à la facturation sont ainsi produites sous la forme de fichiers de tableurs (Comma Separated Values ou csv). La production de ces fichiers et leur dépôt sur l'espace de téléchargement relèvent de la seule responsabilité du titulaire du marché.

8.6.2 Mission déléguée

D'une part, s'agissant de l'analyse des fichiers dénommés « Facturation Opérateurs d'immeuble/Opérateurs commerciaux » ou « Facturation OI/OC », les Membres conviennent que VIENNE NUMERIQUE assure pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE le contrôle de cohérence de l'ensemble des annexes mensuelles transmises depuis février 2020 par le titulaire du MPGP, et jointes aux éléments de facturation.

D'autre part, les Opérateurs Commerciaux procèdent de façon régulière à la facturation des Câblages Clients Finals. Cette facturation est en lien avec les éléments facturés dans le cadre de la « Facturation OI/OC ». DEUX-SEVRES NUMERIQUE transmettra ces fichiers reçus des Opérateurs Commerciaux à VIENNE NUMERIQUE qui en contrôlera la cohérence.

8.6.3 Durée de la mission

La mission cesse soit par voie d'avenant, soit lorsque la Convention cesse de produire ses effets.

8.6.4 Usage des données

Les Membres conviennent que VIENNE NUMERIQUE :

- doit disposer d'un accès à ces données via la plateforme mise à disposition par le titulaire du MPGP,
- que VIENNE NUMERIQUE peut télécharger ces données sur ses propres outils de stockage numérique,
- que VIENNE NUMERIQUE doit, pour assurer ces prestations, les conserver autant que durera la mission.

VIENNE NUMERIQUE est également autorisé à créer une copie des fichiers nécessaires à la réalisation des traitements, dans le cadre de la seule finalité prévue aux articles 8.6.2. et 8.6.5..

Dans le cas où cette mission devait cesser, VIENNE NUMERIQUE s'engage à restituer les données à DEUX-SEVRES NUMERIQUE et à ne conserver aucune copie des celles-ci ou des fichiers de traitement associés.

8.6.5 Consistance de la mission

Cette prestation consiste en une analyse mensuelle de la régularité et de la conformité des données présentes dans les fichiers CSV, un suivi des éléments de facturation avec notamment les Reversements des Droits de suite de cofinancement et les Restitutions Câblage Client Final.

VIENNE NUMERIQUE signale mensuellement les anomalies détectées, à DEUX-SEVRES NUMERIQUE, par mail (à l'adresse électronique suivante : dsn@deux-sevres.fr), qui se met en relation avec le titulaire du MPGP pour obtenir de lui les correctifs associés.

8.6.6 Responsabilités

En cas de désaccord avec le titulaire du marché concernant les éléments communiqués par VIENNE NUMERIQUE au titre du contrôle de cohérence faisant l'objet du présent article, seul DEUX-SEVRES NUMERIQUE assurera l'intermédiation directe avec celui-ci. DEUX-SEVRES NUMERIQUE pourra mobiliser l'assistance technique de Vienne Numérique en cas de besoin.

Le traitement et le stockage des données par Vienne Numérique ne peuvent se substituer à la conservation des fichiers originaux produits par le titulaire du marché. DEUX-SEVRES NUMERIQUE reste responsable de leur conservation.

8.6.7 Contreparties

En contrepartie de la mission explicitée au présent article, DEUX-SEVRES NUMERIQUE s'engage à verser semestriellement à VIENNE NUMERIQUE, après production d'un récapitulatif des heures effectuées, les frais correspondants sur la base du coût horaire comprenant la rémunération de l'agent de Vienne Numérique chargé de cette mission ainsi que les charges associées. Ce coût horaire est de 20 €.»

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Membres.

ARTICLE 4. STIPULATIONS FINALES

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à....., le

**Le Directeur de VIENNE
NUMERIQUE,**

**Le Président de DEUX-SEVRES
NUMERIQUE,**

Fabien GUERIN

René BAURUEL